

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 24 AVRIL 2018**

**Etaient présents** : Christian LORDI, Maire

Mmes Ms. LUCET Evelyne, SALLES Alain, MANSOIS Jean-Louis, LABIGNE François, AULOY Gilles, CHOMIENNE Christian, MOREAU Gérard, LACHINE Pascale, MATIAS-CAETANO Maryse

**Absent** : M. LEHALLEUR François

## **2018.3.1 Désignation du secrétaire de séance**

Mme LACHINE Pascale

## **2018.3.2 Approbation du procès-verbal de la séance en date du 23 janvier 2018**

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

## **2018.3.3 Approbation du procès-verbal de la séance en date du 29 mars 2018**

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

## **2018.3.4 Demande de subvention pour travaux contre les inondations de riverains par eaux pluviales**

Le montant de devis pour les travaux de lutte contre les inondations Grande rue et haut de la rue de la Mi-Voie s'élève à 53 509.54 € TTC(travaux et maîtrise d'œuvre). M. LORDI précise que cette somme a été budgétisée et qu'il faut maintenant faire une demande de subvention de l'Etat. A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour que Le Maire, ou un de ses adjoints, fasse la demande de subvention.

## **2018.3.5 Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il existe une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers, concernant les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. La commune a donc la possibilité de facturer l'occupation du domaine public lors des travaux mais pour percevoir cette redevance le Conseil doit prendre une délibération. A l'unanimité, les membres du conseil adopte la délibération suivante :

## **DELIBERATION :**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,35 \text{ €} \times L$

Où

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

(L) représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz en fonction des linéaires exprimés en mètres au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire et des éventuelles actualisations du montant de base fixé réglementairement.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics précités.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

### **2018.3.6 Remboursement concession d'une caverne**

Une habitante de Port-Mort avait acheté une concession dans le columbarium du cimetière du village mais elle a préféré, ensuite, prendre une concession en terre.

Elle demande à la commune s'il serait possible de rétrocéder sa concession dans le columbarium à la commune.

Le Conseil Municipal accepte de lui rembourser au prorata, soit la somme de 400 €.

### **2018.3.7 Convention avec SVVS : Travaux rue Delamotte**

Pour lutter contre les inondations chez les riverains lors des fortes pluies, il a été décidé de réaliser des travaux d'assainissement et de sécurisation dans la rue Delamotte.

Ces travaux vont se faire en 2 étapes : La première phase est programmée par le syndicat de voirie pour cette année et la 2<sup>ème</sup> phase pour l'année prochaine. SVVS prend en charge ces travaux à hauteur de 50 % du montant HT soit 104 137 € et avance la TVA. La commune subventionne les 50 % restant.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention avec le syndicat de voirie.

### **2018.3.8 Convention d'adhésion CDG27 : » Mission Temporaire »**

Lors de l'arrêt de travail d'un de nos agents, la commune avait signé une convention temporaire avec le Centre de Gestion, pour son remplacement. Cette convention se termine et la commune a la possibilité d'en signer une nouvelle pour une durée de 3 ans en prévision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que le Maire, ou un de ses adjoints, signe cette convention.

### **2018.3.9 Convention pour le parcours du Catenai**

La convention nous étant parvenue rectifiée selon les souhaits délibérés lors d'un précédent Conseil. Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer cette convention. Le Conseil Municipal en donne son accord.

### **2018.3.10 Renouvellement adhésion à la société écologique des Andelys**

La commune est adhérente à cette société qui intervient dans l'école et auprès des associations de Port-Mort. Le prix de l'adhésion est de 40 €, le Maire demande au conseil s'il souhaite renouveler cette adhésion. Tous les conseillers votent « pour » sauf M. Labigne François qui vote « contre ».

### **2018.3.11 Modification du tableau des effectifs**

Le poste d'informaticien développeur sous le statut de chargé de mission arrive au terme de 6 ans maximum.

M. LORDI Christian explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a 3 possibilités : Soit mettre fin à la mission au bout de ces 6 ans, soit créer ce poste définitivement à un taux de 17 heures sans possibilité d'heure complémentaire, soit créer un poste d'adjoint administratif de 28 heures par semaine.

Il faut donc, pour pouvoir conserver le salarié concerné, modifier le tableau des effectifs et intégrer dans les heures contractuelles la moyenne des heures complémentaires afin qu'elles soient décomptées pour la retraite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et donne son accord pour la création d'un poste d'adjoint administratif à 28/35<sup>ème</sup>. Le Conseil charge le Maire de mettre en place le poste créé et d'effectuer les formalités nécessaires pour la création de ce poste.

Après avis à venir du centre de gestion, le tableau des effectifs sera le suivant :

<b>Poste</b>	<b>Avant modifications</b>	<b>Après modifications</b>
Attaché 35/35ème	1	0
Adjoint administratif territorial 35/35ème	1	1
Adjoint technique territorial 35/35ème	5	5
Adjoint technique territorial 6,15/35ème	1	0
Adjoint technique territorial 20/35ème	1	1
Adjoint d'animation territorial 20/35ème	1	1
Adjoint administratif territorial 28/35ème	0	1
Informaticien développeur 17,5/35ème	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>9</b>

### **2018.3.12 Facturation frais de scolarité enfant extérieur Port-Mort**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune reçoit de plus en plus de demandes pour scolariser des enfants résidants hors commune et que lorsque l'inverse se produit, il nous est demandé une participation aux frais de scolarité. M. LORDI Christian propose au Conseil d'instaurer un tarif de participation en fonction de nos frais de fonctionnement. Soit la somme de 980 € par enfant.

Le Conseil Municipal vote pour, à l'unanimité, et autorise le Maire à appliquer ce tarif pour toute demande d'inscription hors commune.

### **2018.3.13 Facture USEP autorisation de paiement**

La nouvelle directrice de l'école de Port-Mort souhaite adhérer à l'USEP pour les faire intervenir dans le cadre d'activités sportives avec les élèves. Le Conseil Municipal donne son accord pour que la mairie paie la facture d'un montant de 477.63 €. Cette somme sera prise sur les crédits alloués à l'école.

### **2018.3.14 Encaissement remboursement d'assurance**

Suite au sinistre dû à une fuite d'eau dans le local des infirmières de Port-Mort, la commune a pris le montant des travaux à sa charge. L'assurance vient de nous rembourser une partie de ces travaux soit la somme de 2 994.08 € et doit-nous verser prochainement le solde d'un montant de 998.02 €. Le Conseil Municipal donne son accord pour que la mairie encaisse ces deux chèques.

### **2018.3.15 Ligne de trésorerie**

La ligne de trésorerie de la commune se termine en juin. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler cette ligne et charge le Maire, ou un de ses adjoints, de signer les documents nécessaires à son renouvellement pour un montant de 55 000 € au taux de 1.35 % (si tirage) suivant le tableau ci-dessous :

**Crédit Agricole de Normandie-Seine**  
**Proposition LIGNE DE TRÉSORERIE ANNUELLE**

**Taux variable EURIBOR 1 mois moyenné**

Prêteur :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine
Emprunteur :	Commune de PORT MORT
Référence proposition :	du : 18/04/2018
Montant de la ligne de trésorerie (en Euros) :	<b>55 000 €</b>
Objet :	Ligne de trésorerie annuelle
Échéance de la ligne :	1 an, à partir de la signature du contrat
Taux variable, sur INDEX :	Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%
+ Marge	<b>1,350%</b>
Soit, sur la base de l'INDEX du mois M - 1 :	mars
Valeur de l'INDEX du mois M - 1 :	0,0000%
Taux d'intérêts calculé sur cette base :	1,3500%
Méthode de calcul des intérêts :	Jours exacts / 365
Montant minimum des tirages (Euros) :	<b>15 000 €</b>
Caractéristique de la ligne de crédit de trésorerie :	Fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande. Les remboursements des tirages reconstituent le montant disponible sur la ligne de trésorerie.
Modalités de mise à disposition des fonds :	Versement des fonds réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.
Modalités de remboursement des fonds :	Remboursement des fonds réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. En conformité avec les dispositions qui gouvernent cette procédure, les avis de remboursement doivent parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de remboursement effective souhaitée par l'emprunteur.
Paiement des intérêts :	Règlement cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du premier au dernier jour du mois civil), par débit d'office et sans mandatement préalable.
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle. Intérêts calculés à terme échu.
Commission d'engagement :	<b>0,10%</b> soit un montant de : 55 €
Frais de dossier :	<b>150 €</b>
Montant total des Commissions et Frais, appelé à la mise en place de la ligne :	<b>205 €</b>

## 2018.3.16 Souscription de l'emprunt pour investissement

Au budget de cette année, il a été prévu un prêt de 170 000 €. M. LORDI Christian informe le Conseil Municipal qu'après une étude sur les différentes propositions, la plus intéressante vient du Crédit Agricole qui propose un prêt sur 10 ans au taux de 1.13 % soit un remboursement trimestriel d'un montant de 4 500.64 € et un coût total de crédit de 10 025.60 €.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge le Maire, ou un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt.

	<b>Proposition de financement</b> du : 18/04/2018 <b>SAGELAN TAUX FIXE</b>					
<b>Commune de PORT MORT</b>						
Montant du financement proposé :				<b>170 000</b>	<b>€uros</b>	
Durée du prêt	Trimestrialité			Annuité		
	Taux	Échéance	Coût total du crédit	Taux	Échéance	Coût total du crédit
10 ans	1,13%	4 500,64	10 025,60	1,23%	18 171,13	11 711,30
12 ans	1,32%	3 835,40	14 099,20	1,42%	15 508,04	16 096,48
15 ans	1,55%	3 180,92	20 855,20	1,65%	12 886,40	23 296,00
Base de calcul des intérêts :		360 / 360		* Classification de cette proposition au sens de la		
Frais de dossier :		150 €		Charte GISSLER : 1A		
<b>Conditions spécifiques de mise en place / réalisation du crédit</b>						
Date limite de validité de cette proposition (réception des documents demandés) :					<b>03/05/2018</b>	
En tout état de cause, l'intégralité du prêt devra être réalisée au plus tard à la date ci-contre :					<b>16/08/2018</b>	
Validité de la proposition	En dehors des conditions de déblocage évoquées ci-dessus, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de la réception de l'acceptation de cette proposition par la Caisse Régionale.					

## 2018.3.17 Remboursement retenue de garantie

Le délai de la retenue de garantie des travaux effectués à l'école, par les établissements DERLY est maintenant écoulé. Le Conseil Municipal donne son accord pour le remboursement de la somme de 606.45 € à l'Entreprise DERLY.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 00.